

## Décision N°2019/P/04 du 24 janvier 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n° 14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 8 novembre 2018 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES, pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation adressée le 12 septembre 2018 à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, complétée par les courriels du 14 décembre 2018 et 13 janvier 2019 ;

\*\*\*\*\*

Considérant que la SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour le « FORUM » (8 salles) à Sarreguemines ; que l'établissement le « FORUM », a obtenu, en 2018, le classement art et essai et se trouve en situation de monopole dans une agglomération de 29 360 habitants ; qu'au surplus, la zone d'influence cinématographique du « FORUM » dépasse l'agglomération de Sarreguemines puisque le complexe de 5 écrans le plus proche se situe à environ 20 kilomètres ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques, la SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES, s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans de son établissement « FORUM » à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation et la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 ; que par ailleurs, la SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés, et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES s'engage à consacrer au moins 45 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES s'engage à programmer 2 films de cette catégorie distribués dans moins de 80 établissements avec un plancher de 14 séances sur 2 semaines ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; la SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES s'engage à consacrer, indépendamment des 2 films évoqués plus haut et distribués dans moins de 80 établissements, un plancher de 22 séances sur deux semaines aux films européens et de cinématographies peu diffusées ; ces engagements seront pris au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces derniers devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographique, la SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES s'engage pour son établissement le « FORUM » à Sarreguemines à diffuser, chaque année, au moins 40 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 24 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ; que ce dernier engagement satisfait le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Considérant que la SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES s'engage à diffuser gratuitement et de façon préventive les bandes annonces des œuvres cinématographiques programmées et à promouvoir ces dernières au sein des espaces promotionnels de l'établissement ;

**Décide :**

**Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par la SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES, joints en annexe, sont homologués.

**Article 2**

La présente décision prendra effet à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

## Annexe

# Engagements de programmation des établissements de la SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES pour l'établissement « FORUM » de Sarreguemines

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

La SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES, dont l'établissement « FORUM » est composé de 8 écrans, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 2 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés, sauf opérations privatives et séances scolaires ponctuelles. Ne sont pas concernées par cet engagement les séances sur des tranches horaires différentes de l'exploitation habituelle ou réservées par un tiers et non ouvertes au public.

La SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES s'engage à consacrer au minimum 45 % des séances de l'établissement « FORUM » de Sarreguemines à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées avec un engagement vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale.

Pour chacun de ces films qui sortent sur plus de 80 copies en première semaine, la SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES s'engage à consacrer un minimum de 22 séances sur deux semaines.

La SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES, s'engage également à programmer au minimum 2 films européens ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine et à y consacrer un plancher de 14 séances sur 2 semaines.

### 3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES s'engage, pour l'établissement « FORUM » de Sarreguemines, à diffuser au minimum 40 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne lors de la période 2015-2017 et dont au moins 24 seront des films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de ces trois années.

### 4- Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres cinématographiques

La SOCIETE NOUVELLE DES CINEMAS MELIES s'engage à diffuser gratuitement et de façon préventive les bandes annonces des œuvres cinématographiques programmées dans la limite des possibilités horaires de la composition de l'avant-programme et en fonction du public des films ; ainsi qu'à promouvoir ces films à titre gracieux au sein des espaces promotionnels de l'établissement dans la limite de leur disponibilité.